



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2010

Publication : 21/12/2010

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 Décembre 2010

DOSSIER N° 10 :
CONTRAT DE CONSULTANT
ARTISTIQUE
RENOUVELLEMENT

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 14 Décembre 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, MME SALIN, Mlle MACERON, MME CAZOURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), M. PRIGENT (à MME SALIN), M. FARGEON (à M. JALABERT), MME TRAORE (à MME MADELMON), M. QUANCARD (à M. JUNCA) pour les dossiers N° 3 à 10, M. PRIKHODKO (à MME BORDES), MME ROCHARD (à M. ABRIOUX), M. BARRIER (à M. ASSERAY) pour les dossiers N° 11, 12, 3

Absent :

Secrétaire : M. VALLEIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2010

**DOSSIER N° 10 : CONTRAT DE CONSULTANT ARTISTIQUE
RENOUVELLEMENT**

RAPPORTEUR : MME MANDARD

Par délibération en date du 16 décembre 2008, la commune a signé une convention de partenariat avec « Arcachon expansion », établissement public industriel et commercial notamment chargé, pour le compte de la ville d'Arcachon, de l'action et de l'animation culturelles.

Dans le cadre de la préparation de ses saisons culturelles municipales, notre commune est en effet amenée à prospecter, rencontrer et négocier avec les producteurs de spectacles et les compagnies en fonction des objectifs de diversité culturelle, des souhaits de programmation, des calendriers de réservation et des disponibilités des artistes.

Elle a donc considéré qu'il était important de développer des partenariats institutionnels portant notamment sur les tarifs, la co-organisation ou la co-production de spectacles. Au regard de la qualité de ses équipements culturels et des spectacles qu'elle propose, de la typologie de son public et du nombre important de spectateurs, une association avec la ville d'Arcachon a été initiée car cette commune propose des saisons culturelles de très bon niveau et est en mesure d'être en situation de priorité dans la programmation et la négociation de ses spectacles.

La convention signée entre les deux collectivités territoriales, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois années, fixe les modalités de cette coopération. Elle prévoit notamment que la commune s'adjoindra la compétence et le concours d'un praticien reconnu, directeur de l'action culturelle de la ville d'Arcachon. Le renouvellement éventuel de ce contrat est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le bilan de ce partenariat, effectué à l'issue du contrat, étant très positif en termes de qualité, d'originalité et de diversité de la programmation, de nombre de spectateurs et de négociation du coût des spectacles, il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'à la fin de l'année civile, ce contrat. La rémunération du co-contractant est fixée à 11 000 euros TTC. Son versement sera effectué par tranches mensuelles de 1 000 euros TTC de janvier à novembre 2011.

Je vous propose donc d'autoriser M. LE MAIRE à renouveler et à signer le contrat de consultant artistique annexé à la présente délibération.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 14 Décembre 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET

CONTRAT DE CONSULTANT ARTISTIQUE

Entre les soussignés :

VILLE DU BOUSCAT

Adresse: Hôtel de ville – BP 20045
33491 Le Bouscat cedex

Téléphone : 05 57 22 26 66

Numéro de Siret :

Représentée par Patrick BOBET
en sa qualité de Maire

Agissant en vertu d'une délibération en date du 14 décembre 2010

Ci-après dénommé **la collectivité**, d'une part,

Et

BDC

Représentée par

qualité : Benoît Dissaux
Directeur

Adresse Siège social 60 Boulevard Chanzy
33120 Arcachon

Téléphone 06 07 27 24 92

N° Siret 508 552 007 00017 - Code APE 7022Z

Ci-après dénommé **le consultant**, d'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de ses projets de développement culturel, la ville du Bouscat a initié en 2009 un partenariat avec la ville d'Arcachon par l'intermédiaire d'« Arcachon Expansion - Arcachon Culture ».

L'objectif des deux communes est de créer et de développer une coopération portant notamment sur la programmation, la co-organisation ou la co-production de spectacles.

Pour mener à bien ce projet, la ville du Bouscat a fait appel en 2009 à un conseiller artistique et culturel dont le contrat peut-être renouvelé sans pouvoir excéder la durée de la convention de partenariat.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le consultant s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat des conseils culturels et artistiques à la collectivité sur les points suivants :

- **Participation à l'élaboration de la programmation de la saison 2011-2012 :**
- **Recherche et visionnage de spectacles** et établissement de l'ensemble des spectacles programmés à l'Ermitage Compostelle en lien avec l'élu chargé de la Culture.
- **Négociations avec artistes et producteurs :** négociation des cachets artistiques et des frais inhérents à la représentation et des dates éventuelles de programmation au Bouscat.
- **Collaboration sur le projet de communication au niveau de la saison culturelle**
- **Rencontres avec l'équipe de l'Ermitage Compostelle et autres acteurs culturels de la ville selon un calendrier prévisionnel**
- **Relations avec l'élu en charge la Culture :** rencontres, assistance et conseil par téléphone ou mail sur : programmation, gestion, communication, producteurs...

Article 2 : Rémunération des services

La collectivité consent à rémunérer le consultant pour les services précisés à l'article 1 du présent contrat pour un montant de **11 000 € TTC** (onze mille euros), du 1^{er} janvier 2011 au 30 novembre 2011.

Article 3 : Facturation

La collectivité paiera par mandat administratif les sommes convenues à réception des factures de prestation de services envoyées par la société BDC selon l'échéancier suivant :

1000 € TTC mensuellement de janvier à novembre 2011, soit 11 mensualités.

Article 4 : Confidentialité

Chaque partie au présent contrat sera dépositaire des informations confidentielles de l'autre partie et s'interdit de les divulguer à des tiers non contractants.

Le consultant reconnaît que, pendant la durée de validité du présent contrat, il pourra prendre connaissance ou recevoir des informations confidentielles à propos de la collectivité.

Article 5 : Exécution du contrat par le consultant

Le consultant n'a pas obligation d'exécuter les services à des heures ou des périodes fixes de la journée et si les services sont dispensés dans les locaux de la collectivité, le temps passé par le consultant dans les dits locaux est à la discrétion du consultant, sous réserve des horaires normaux de travail et des contraintes de sécurité de la collectivité.

Les services seront exécutés par le consultant et la collectivité n'aura pas à embaucher, superviser ou payer des assistants pour aider le consultant chargé des services contractuels définis ici.

Le consultant ne sera pas contraint de consacrer l'intégralité de son temps à l'exécution des présents services contractuels et il est admis que le contractant puisse avoir d'autres contrats et qu'il propose ses services.

Article 6 : Résiliation

La convention pourra être résiliée de plein droit par la collectivité, de manière anticipée et sous réserve de respecter un préavis de 2 mois, en cas d'inexécution, par le consultant, des obligations nées de l'application du présent contrat. Dans cette hypothèse, la rémunération mensuelle du consultant prendra fin à la date d'échéance anticipée du contrat.

Le consultant pourra également résilier cette convention, de manière anticipée et sous réserve de respecter un préavis de 2 mois, en cas d'inexécution, par la collectivité, des obligations nées de l'application du présent contrat. Dans cette hypothèse, les contacts et négociations entreprises par le consultant avec des entrepreneurs ou producteurs de spectacles resteront acquis à la collectivité à la date de résiliation anticipée du contrat.

La collectivité ne contractera pas de police d'assurance pour couvrir le consultant et ne déduira aucune somme qui serait normalement retenue du salaire d'un employé.

Article 7 : Représentant de la collectivité

Madame Gisèle MANDARD, Adjointe en charge de la Culture, représentera la collectivité pendant l'exécution du présent contrat .

Article 8 : Compétence Juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 9 : Impôts, charges sociales et taxes

Le consultant sera uniquement redevable des taxes, charges sociales ou pénalités incombant à sa position de prestataire de services auprès de la collectivité et le consultant convient explicitement qu'il n'a pas de contrat de travail avec la collectivité.

Fait au Bouscat, le

Pour la collectivité

Patrick BOBET

Pour le consultant

Benoît DISSAUX